

**REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS ET LES CONTRIBUTIONS
DE REMPLACEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES CONSTRUCTIONS**

Fiche des tarifs

Le Conseil communal de Bois-d'Amont

Vu

- l'art. 10 du Règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Arrête la tarification suivante :

<u>Tarif horaire</u> mentionné aux articles 5, 6 et 7	CHF 150.00
<u>Tarif horaire</u> mentionné aux articles 8, 9 et 11 al. 2	CHF 100.00
<u>Contribution de remplacement par place de stationnement</u> mentionnée à l'art. 13 al. 1	CHF 9'000.00
<u>Contribution de remplacement par m² de place de jeux et de détente</u> mentionnée à l'art. 14	CHF 100.00

Les tarifs des émoluments et contributions de remplacement entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023.

Approuvé en séance du Conseil communal le 1^{er} mars 2021

Mises à jour approuvées en séance du Conseil communal le 19 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Syndic
Patrick Gendre



La Secrétaire
Anne Caille

